



Statuts de l'association « Coupe d'échecs du Léman »

Article 1 – Constitution, forme juridique, siège et durée

La Coupe d'échecs du Léman est une association dotée de la personnalité juridique conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est illimitée. Le siège de l'association est à Lausanne.

Son but est l'organisation d'un tournoi par équipes qui se joue entre les clubs membres de son Comité d'Organisation (CO).

Le but de ce tournoi est d'encourager le développement et l'activité des clubs d'échecs de la région lémanique et environnante, notamment des clubs à effectifs restreints.

Le tournoi se joue en plusieurs catégories de jeu et groupes régionaux, fixés chaque année au vu des inscriptions.

Article 2 – Organes

L'organisation du tournoi est assurée par les organes suivants :

- Assemblée des délégués (AD)
- Comité
- Direction du Tournoi (DT)
- Commission d'Appel
- Club vérificateur des comptes

Article 3 – Comité d'Organisation

L'assemblée des délégués, organe principal de la Coupe d'échecs du Léman, est formé par les clubs d'échecs de la région lémanique et environnante participant à la compétition, dont la liste est annexée aux modalités de compétition.

Tout club désirant devenir membre peut demander son admission auprès du président.

L'Assemblée générale décide à la majorité des membres présents ou représentés sur cette demande d'admission.

Tout club membre a le droit de démissionner pour la fin d'un exercice, sous condition d'avoir rempli toutes ses obligations, financières ou autres, pour l'exercice écoulé.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée des délégués contre tout membre dont les agissements seraient préjudiciables à la bonne marche du tournoi ou contraire à son esprit.

Compétences :

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- ✓ Nommer les membres du Comité
- ✓ Elire les membres de la Commission d'Appel
- ✓ Se prononcer sur l'admission, la démission ou l'exclusion d'un club
- ✓ Décider de l'organisation du tournoi



- ✓ Etablir ou modifier le règlement
- ✓ Fixer les catégories de jeu et les groupes régionaux
- ✓ Décider de la validité de l'inscription des équipes dans chaque catégorie et du nombre d'échiquiers
- ✓ Fixer le montant : a) de la finance d'entrée b) de la finance d'inscription c) de la cotisation annuelle d) des amendes éventuelles
- ✓ Décider de l'utilisation des fonds recueillis
- ✓ Donner décharge au Comité et aux DT de leurs mandats

Délégués

Chaque club participant à la Coupe d'échecs du Léman est représenté par un délégué ayant droit de vote. Quel que soit le nombre de délégués représentant un club, celui-ci ne dispose toujours que d'une voix.

L'assemblée des délégués se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire, mais au minimum une fois par année au début de chaque tournoi.

Convocation

Les délégués sont convoqués par le comité. La convocation comportant l'ordre du jour, doit être adressée aux membres 8 (huit) jours au moins avant la date fixée pour la séance, chaque club étant responsable de la désignation et de la présence de son représentant de l'AD.

Toute absence non excusée est passible d'une amende dont le montant est fixé par l'AD.

Sous réserve des articles 6 et 10, les décisions de l'AD ont force de loi, quel que soit le nombre de clubs représentés aux assemblées.

Si pour raison majeure un club est empêché de participer à l'assemblée des délégués, il peut se faire représenter par un autre club membre, en lui remettant une procuration écrite qui devra être présentée au président au début de l'assemblée. Lors des votes, le club mandataire dispose de la voix du club qu'il représente en plus de sa propre voix. Un club ne peut représenter qu'un seul autre club.

Article 4 – Comité

Le Comité est l'organe exécutif de la Coupe d'échecs du Léman.

Membres : le Comité est formé de cinq membres au minimum, élus par le CO au début de chaque exercice :

- ✓ Président
- ✓ Directeur de tournoi Genève
- ✓ Directeur de tournoi Vaud
- ✓ Trésorier
- ✓ Secrétaire
- ✓ D'autres membres peuvent être élus au sein du comité en fonction de la répartition d'autres tâches. Leur nombre n'est pas limité.

Ils peuvent être choisis parmi les clubs membres et sont rééligibles. Ils ne peuvent en aucun cas représenter leur club lors de l'Assemblée.



Compétences :

Le président du Comité préside également l'AD. Les membres du Comité n'ont pas le droit de vote en assemblée, seul le président a qualité pour départager en cas d'égalité de suffrages. En cas de défaillance d'un titulaire, l'intérim est assuré par un autre membre du Bureau.

Le Comité a également les attributions suivantes :

- ✓ Présidence des assemblées, rédaction des procès-verbaux, convocations et correspondance
- ✓ Rédaction des règlements et exécution de toute décision votée par l'AD
- ✓ Perception et gestion des fonds, les comptes arrêtés au 31 décembre étant soumis au club vérificateur des comptes avant la prochaine assemblée
- ✓ Achat des prix et récompenses
- ✓ Organe auquel se réfèrent les DT pour traiter des litiges éventuels
- ✓ Organisation des finales inter-régions
- ✓ Service de presse
- ✓ Annonces des résultats à la liste suisse de classement (LC) et à la FIDE (uniquement les catégories A)

Article 5 – Direction du Tournoi (DT)

Définition :

La DT est l'organe auquel l'AD confie le soin d'administrer les différents groupes ou catégories de la Coupe d'échecs du Léman. Les deux DT (pour les deux régions Genève et Vaud) sont rééligibles. Chacun devrait avoir un remplaçant qualifié apte à assurer la continuité en cas de défaillance du titulaire.

Compétences :

Les DT organisent les tournois conformément aux règlements en vigueur et aux directives reçues. Ils ont les attributions suivantes :

- ✓ Etablissement du calendrier des tournois dont ils ont la charge ainsi que l'ordre des rencontres
- ✓ Contrôle des annonces de résultats après chaque ronde (qualification des joueurs, ordre des joueurs en catégorie A)
- ✓ Mise à jour des résultats sur le site : www.coupe-du-leman.ch
- ✓ Décisions relatives au parfait déroulement des tournois
- ✓ Examen et prise de décision de première instance concernant d'éventuel protêts, sauf les finales
- ✓ Le DT de la région dans laquelle se déroulent les finales inter-régions est responsable de l'organisation et désigne l'arbitre de la finale, ou fonctionne comme arbitre. L'arbitre doit être titulaire d'une licence d'arbitre. Il est responsable de prendre des décisions de première instance concernant d'éventuels protêts.

Décharge :

A l'issue de chaque saison, les DT rendent compte de leur gestion à l'AD qui leur en donne décharge.



Article 6 – Commission d'Appel

Définition :

La Commission d'Appel est l'organe de recours de la Coupe d'échecs du Léman. Elle est composée de six membres de clubs affiliés à la Coupe du Léman. Ses membres sont élus par l'AD pour une période de deux ans.

Un seul membre par club affilié. Ses membres sont rééligibles. Son président doit être juriste de formation.

Compétences :

La Commission d'Appel est compétente pour statuer :

- sur les recours contre les décisions des DT sur protêts dans le cadre des tournois
- sur les recours contre les décisions d'exclusion visées à l'article 3 ainsi que les sanctions prises par l'AD en vertu de l'article 9 des présents statuts.

Ses décisions sont définitives et sans appel.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel est règlementé par une charte adoptée par le Bureau.

La procédure de recours est établie dans le règlement de la Coupe du Léman.

Article 7 – Vérification des comptes

Le (ou les) représentant(s) du club vérificateur des comptes examine et vérifie les comptes qui lui sont soumis par le trésorier avant l'assemblée des délégués et présente son rapport lors de la dite assemblée.

Elle est constituée par un club membre, nommé chaque année par l'assemblée des délégués du CO.

Le club dont un membre est le trésorier de la coupe du Léman ne peut pas assumer cette tâche.

Article 8 – Finances et prix

Entrée : Tout club participant à la Coupe d'échecs du Léman pour la première fois ou s'étant abstenu de payer sa cotisation, est astreint au versement d'une finance d'entrée dont le montant est fixé par l'AD.

Cotisation : Tout club membre est astreint à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée des délégués.

Inscription : Avant chaque tournoi, l'AD fixe le montant que les clubs participants doivent verser pour leurs inscriptions. La somme ainsi réunie sert à payer les frais d'organisation et à acheter les prix. S'il reste un reliquat en caisse, l'AD décide de son utilisation. La finance d'inscription doit être acquittée avant le début du tournoi.

Amendes : Le montant de toutes les amendes infligées à titre de sanctions (absences non excusées, forfaits etc.) est fixé par l'AD au début de chaque tournoi.

Challenges : Chaque catégorie est dotée d'un challenge permanent qui est attribué au vainqueur de la finale interrégionale. Le club détenteur d'un challenge en est responsable pour la période durant laquelle il le conserve et devra en prendre soin. En cas de perte ou de détérioration d'un challenge, le club responsable est tenu de le remplacer à valeur égale ou de la faire réparer à ses frais.



Gravure : Le Bureau fera graver les challenges aux noms des vainqueurs de chaque tournoi, avec indication de l'année.

Les montants de la finance d'entrée, de la cotisation, des frais d'inscription et des amendes en vigueur sont publiés sur le site web.

Article 9 – Sanctions

L'AD peut en tout temps décider des sanctions à appliquer en cas d'inobservation des règlements ou d'actes contraires à l'esprit du tournoi. Les sanctions vont de l'amende simple à l'exclusion définitive. Le montant des amendes est fixé par l'AD avant chaque tournoi et doit être mentionné dans les modalités annuelles de compétition.

Sont punis d'amendes :

- ✓ Les absences non excusées aux assemblées de l'AD
- ✓ Les forfaits d'équipe. L'amende est doublée s'il n'est pas annoncé à l'avance et aggravée en cas de récidive
- ✓ Les forfaits individuels si le ou les joueur(s) absent(s) ne sont pas placé(s) au(x) dernier(s) échiquier(s).
- ✓ Les résultats non transmis ou transmis incorrectement
- ✓ L'engagement de joueurs non qualifiés

L'exclusion temporaire peut être prononcée par l'AD envers tout club qui se rend fautif de trois (3) forfaits d'équipe au cours de la même saison. Les sanctions prévues sont applicables par le Comité, sous réserve du droit de recours (article 6).

Article 10 - Dissolution

Seule une Assemblée extraordinaire des délégués, réunissant plus de la moitié des clubs membres, peut décider, à la majorité des deux tiers des membres présents, de la dissolution de la Coupe d'échecs du Léman ou de la fusion avec une organisation similaire. En cas de dissolution ou de fusion, l'Assemblée des délégués fixe la procédure de liquidation.